

Fonds de revenu à court terme CIBC - catégorie ETF (CSTB)

Ce document contient des renseignements essentiels sur les parts de catégorie ETF du Fonds de revenu à court terme CIBC. Vous trouverez plus de détails sur cette catégorie ETF dans le prospectus simplifié du fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) au 1-800-465-3863 ou à info@gestionactifscibc.com, ou visitez www.cibc.com/fondsmutuels.

Avant d'investir dans un fonds, évaluez s'il cadre avec vos autres placements et respecte votre tolérance au risque.

Bref aperçu

Date de création de la catégorie :	15 avril 2026	Gestionnaire du fonds :	Banque Canadienne Impériale de Commerce
Valeur totale du fonds au 28 février 2026 :	1 592 241 727 \$	Gestionnaire de portefeuille :	Gestion d'actifs CIBC inc.
Ratio des frais de gestion (« RFG ») :	Sans objet; il s'agit d'une nouvelle catégorie	Distributions :	Revenu net, chaque mois Gains en capital nets réalisés, chaque année, en décembre

Information sur les opérations (12 mois se terminant le 15 avril 2026)

Symbole boursier :	CSTB	Volume quotidien moyen :	Sans objet; il s'agit d'une nouvelle catégorie
Bourse :	Cboe Canada	Nombre de jours de négociation :	Sans objet; il s'agit d'une nouvelle catégorie
Monnaie :	Dollars canadiens (\$ CA)		

Information sur l'établissement du prix (12 mois se terminant le 15 avril 2026)

Cours du marché :	Sans objet; il s'agit d'une nouvelle catégorie	Écart acheteur-vendeur moyen :	Sans objet; il s'agit d'une nouvelle catégorie
Valeur liquidative :	Sans objet; il s'agit d'une nouvelle catégorie		

Dans quoi le FNB investit-il?

Le fonds investit principalement dans des hypothèques de premier rang grevant des propriétés résidentielles et commerciales situées au Canada et assurées aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, directement ou indirectement par l'entremise de titres adossés à des créances hypothécaires, et dans des titres d'emprunt à court terme émis par des sociétés et des gouvernements canadiens. Le fonds n'a pas eu de participation directe dans des hypothèques de premier rang depuis le 4 mars 2008. Le placement dans des titres d'émetteurs étrangers ne devrait pas, en général, dépasser 20 % de la valeur liquidative du fonds au moment de l'achat des titres des émetteurs étrangers.

Les graphiques ci-dessous vous donnent un aperçu des placements du fonds au 28 février 2026. Les placements du fonds vont changer.

DIX PRINCIPAUX PLACEMENTS (au 28 février 2026)

Gouvernement du Canada, 4,00 %, 2029/03/01	5,0 %
Gouvernement du Canada, 2,75 %, 2027/09/01	5,0 %
Gouvernement du Canada, 2,50 %, 2027/11/01	4,4 %
Gouvernement du Canada, 2,75 %, 2030/09/01	4,1 %
Gouvernement du Canada, 3,50 %, 2029/09/01	3,8 %
Gouvernement du Canada, 0,50 %, 2030/12/01	3,6 %
Province de l'Ontario, 2,05 %, 2030/06/02	3,3 %
Gouvernement du Canada, 3,50 %, 2028/03/01	3,0 %
Fiducie du Canada pour l'habitation n° 1, 3,60 %, 2027/12/15	2,9 %
Gouvernement du Canada, 3,25 %, 2028/09/01	2,5 %

Pourcentage total des dix principaux placements : 37,6 %
Nombre total de placements : 259

RÉPARTITION DES PLACEMENTS (au 28 février 2026)

Obligations de sociétés	45,6 %
Obligations émises et garanties par le gouvernement du Canada	39,8 %
Obligations émises et garanties par les gouvernements provinciaux	7,5 %
Obligations en devises	5,2 %
Fonds d'investissement d'obligations canadiennes	0,8 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,8 %
Obligations émises et garanties par les gouvernements municipaux	0,5 %
Autres actifs, moins les passifs	-0,2 %

Quels sont les risques associés à ce fonds?

La valeur du fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup au fil du temps. Ces fonds peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

Niveau de risque

CIBC estime que le niveau de volatilité de ce fonds est **Faible**.

Ce niveau est établi d'après la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et sur certains risques en particulier qui peuvent avoir une incidence sur les rendements du fonds, consulter les rubriques intitulées « Méthode de classification du risque de placement » et « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » du prospectus simplifié du fonds.

Aucune garantie

Comme la plupart des OPC, ce fonds ne comporte aucune garantie. Il se peut que vous ne récupériez pas la somme que vous avez investie.

Quel a été le rendement du FNB?

Cette section vous indique le rendement des parts de catégorie ETF du fonds. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau.

RENDEMENTS ANNUELS

Cette section vous indique le rendement des parts de catégorie ETF du fonds au cours des dernières années civiles. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau.

MEILLEUR ET PIRE RENDEMENT SUR 3 MOIS

Cette section indique le meilleur et le pire rendement des parts de catégorie ETF du fonds sur 3 mois. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau.

RENDEMENT MOYEN

Cette section vous indique la valeur et le taux de rendement annuel composé d'un placement hypothétique de 1 000 \$ dans les parts de catégorie ETF du fonds. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau.

Négociation des parts de FNB

Les parts de catégorie ETF détiennent un panier de placements, comme des OPC, mais se négocient à la cote des bourses comme les actions. Voici quelques points à garder à l'esprit lorsque vous négociez des parts de catégorie ETF :

Établissement du prix

Les parts de catégorie ETF ont deux types de prix : le cours du marché et la valeur liquidative.

Cours du marché

- Les parts de catégorie ETF sont achetées et vendues en bourse au cours du marché. Le cours du marché peut fluctuer tout au long du jour de bourse. Des facteurs tels que l'offre, la demande et les changements de valeur des placements d'un fonds peuvent avoir une incidence sur le cours du marché.
- Vous pouvez obtenir les cours affichés en tout temps durant le jour de bourse. La cote vous indique le **cours acheteur** et le **cours vendeur**.
- Le cours acheteur correspond au prix le plus élevé qu'un acheteur est prêt à payer si vous voulez vendre vos parts de catégorie ETF. Le cours vendeur correspond au prix le plus bas auquel un vendeur accepte de vendre des parts de catégorie ETF si vous voulez en acheter. La différence entre les deux est appelée « **écart acheteur-vendeur** ».
- En général, plus cet écart est petit, plus les parts de catégorie ETF sont liquides. Cela signifie qu'il est plus probable que vous obteniez le prix que vous espérez.

Valeur liquidative

- Les parts de catégorie ETF ont une valeur liquidative. Elle est calculée après la clôture de chaque jour de bourse et tient compte de la valeur des placements d'un fonds à ce moment-là.
- La valeur liquidative sert à calculer l'information financière communiquée, comme les rendements présentés dans ce document.

Ordres

Une opération s'effectue principalement de deux manières : par un ordre au marché ou par un ordre à cours limité. Un ordre au marché vous permet d'acheter ou de vendre des parts au cours du marché. Un ordre à cours limité vous permet de fixer le prix auquel vous acceptez d'acheter ou de vendre des parts.

Moment de l'opération

En général, le cours du marché fluctue davantage vers le début et la fin du jour de bourse. Il est donc préférable de passer un ordre à cours limité ou d'exécuter l'opération à un autre moment.

À qui le FNB est-il destiné?**Aux investisseurs qui :**

- recherchent un niveau raisonnablement constant de revenu; et
- recherchent un placement à court ou à moyen terme.

Un mot sur la fiscalité

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non les parts du fonds dans un régime enregistré comme un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »).

Rappelez-vous que si vous détenez votre fonds dans un régime non enregistré, les distributions du fonds s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles vous soient versées en espèces ou qu'elles soient réinvesties.

Combien cela coûte-t-il?

Les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre les parts de catégorie ETF du fonds sont présentés dans cette partie. Les frais (y compris les commissions) peuvent varier d'une catégorie et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Renseignez-vous sur d'autres fonds et placements qui pourraient vous convenir à moindre coût.

1. COURTAGES

Vous pourriez devoir payer une commission chaque fois que vous achetez et vendez des parts de catégorie ETF du fonds. Les commissions peuvent varier selon la maison de courtage. Certaines maisons de courtage peuvent proposer des FNB sans commission ou exiger un montant d'achat minimum.

2. FRAIS DU FNB

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous parce qu'ils réduisent les rendements du fonds.

Les frais du fonds se composent des frais de gestion, des frais d'exploitation, des coûts ou frais engagés par le fonds qui ne sont pas pris en charge par le gestionnaire et des frais d'opération. Les frais de gestion annuels du fonds correspondent à 0,17 % de la valeur du fonds. Les frais d'exploitation et les frais d'opération ne sont pas encore disponibles, car ce fonds est nouveau.

Commission de suivi

La commission de suivi est une commission continue qui est versée tant que vous possédez des parts de catégorie ETF du fonds. Elle couvre les services et les conseils que vous fournissent votre représentant et la société pour laquelle il travaille.

Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des parts de catégorie ETF du fonds.

Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit d'annuler votre souscription ou acquisition dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du FNB ou les états financiers présentent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez prendre des mesures dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du fonds, communiquez avec la CIBC ou avec votre représentant. Ces documents et l'aperçu du FNB constituent les documents légaux du fonds.

CIBC
CIBC Square
81 Bay Street, 20th Floor
Toronto (Ontario) M5J 0E7

info@gestiondactifscibc.com
[1-800-465-3863](tel:1-800-465-3863)
www.cibc.com/fondsmutuels